

## Conseil Communal du 19 juin 2019 à 08.00 heures

### Ordre du jour:

### Séance publique:

1. Administration générale
  - 1.1. Décision en vue d'élections complémentaires
2. Ecole fondamentale
  - 2.1. Organisation scolaire provisoire
  - 2.2. Plan d'encadrement périscolaire (PEP)
  - 2.3. Convention de collaboration pour mise en œuvre du PEP
  - 2.4. Admission d'élèves non-résidents
3. Urbanisme
  - 3.1. Règlements temporaires de circulation
  - 3.2. Procès-verbal de réception et de décompte (ASTA)
  - 3.3. Devis ASTA
4. Syndicats intercommunaux
  - 4.1. Nomination d'un délégué
  - 4.2. Conventions SICONA
  - 4.3. Adhésion de nouvelles communes au syndicat SICONA
  - 4.4. SIDEC : Projet de statuts modifiés
5. Vie associative
  - 5.1. Subsidés ordinaires
6. Titres de recettes
7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

*Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins*

*Le Président*

*Le Secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du  
29 mars 2017)*



**Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

**33/2019**

**OBJET : Décision en vue d'élections complémentaires**

**Le Conseil Communal,**

Revu la lettre de démission du conseiller Monsieur Jean Kirsch datée au 17 janvier 2019 ;

Attendu que la Ministre de l'Intérieur a accordé démission au conseiller Monsieur Jean Kirsch par sa décision du 29 janvier 2019 ;

Etant donné que de ce qui précède, le conseiller M. Kirsch Jean est à considérer comme démissionnaire du Conseil Communal ;

Vu la loi électorale modifiée du 18 février 2003 et particulièrement le Livre 3 Chapitre 2 – Du Conseil Communal – art. 189 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

de ne pas pourvoir au remplacement du conseiller communal déchu et donc de ne pas procéder à des élections complémentaires ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

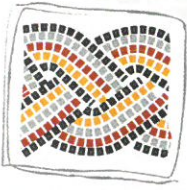
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

**34/2019**

**OBJET : Organisation scolaire provisoire – approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2019/2020 proposée par le Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

Vu le rapport du comité d'école concernant l'organisation de l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu la circulaire ministérielle, circulaire de printemps, du mois de mai 2019 aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2019/2020 ;

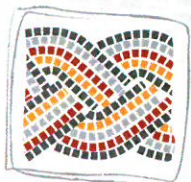
Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;



GEMENG  
VIICHTEN

Vu le règlement grand-ducal du 2 août 2017 modifiant

1. le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

2. le règlement grand-ducal du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental ;

3. le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur dans l'enseignement fondamental ;

et abrogeant le règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les modalités d'inscription au cours d'éducation morale et sociale et au cours d'instruction religieuse et morale ainsi que les modalités d'organisation du cours d'éducation morale et sociale aux 2e, 3e et 4e cycles de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 23 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire ;

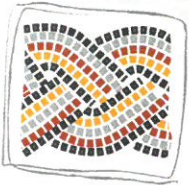
Vu la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi rectifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu l'avis favorable émis par la commission scolaire de Vichten en date du 15 mai 2019 ;

Après délibération conforme,



**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité  
arrête**

GEMENG  
VIICHTEN

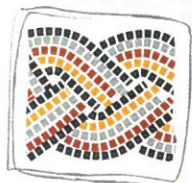
provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2019/2020 reprise sur le document de travail, Projet d'organisation scolaire de l'école « Um Sonnegärtchen », annexé à la présente.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

**35/2019**

**OBJET : Plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2019/2020**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance-accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Considérant le document élaboré par le comité d'école conjointement avec la chargée de direction de la Maison Relais, avisé par la commission scolaire en date du 15 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2019/2020 complété par la convention du 1er juin 2019 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

**36/2019**

**OBJET : Convention de collaboration pour mise en œuvre du PEP**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance-accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Vu la convention du 1er juin 2019 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 au site « Um Sonnegäertchen » de la commune de Vichten ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver la convention du 1er juin 2019 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 au site « Um Sonnegäertchen » de la commune de Vichten, annexée à la présente.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4**

**37/2019**

**OBJET : Admission d'élèves non-résidents à l'école fondamentale**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 29 octobre 2015 portant sur un refus concernant l'admission d'élèves non-résidents dans l'école fondamentale à partir de l'année scolaire 2016/2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix contre deux (2) voix décide**

de lever la mesure de refus concernant l'admission d'élèves non-résidents dans l'école fondamentale à partir de l'année scolaire 2016/2017 décidé par délibération du 29 octobre 2015.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

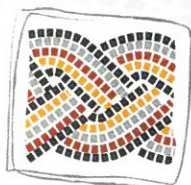
Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance publique du 19 juin 2019

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.1**

**38/2019**

**OBJET : Demande d'admission d'élèves non-résidents – approbation.**

### Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Monsieur MEYRATH Berny datant du 1<sup>er</sup> mars 2019 en vue de l'admission de l'enfant MEYRATH David dans l'enseignement précoce de l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

### Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **l'admission de l'enfant MEYRATH David dans l'enseignement précoce de l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2019/2020 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine de l'enfant ;**
- **que le transport de l'enfant à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**

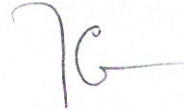


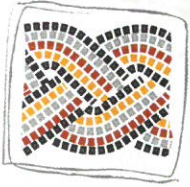
- que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2019/2020 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;
- de transmettre copie de la présente pour information :
  - au secrétariat communal pour facturation ;
  - au président d'école ;
  - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4.1**

**39/2019**

**OBJET : Demande d'admission d'élèves non-résidents – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame SCHNEIDER Tatjana datant du 30 avril 2019 en vue de l'admission des enfants LACOUR-SCHNEIDER Luana et Mika dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec 5 (cinq) voix pour, 2 (deux) voix contre et 1 (une) abstention décide**

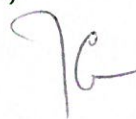
- **l'admission des enfants LACOUR-SCHNEIDER Luana et Mika dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2019/2020 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**



- que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2019/2020 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;
- de transmettre copie de la présente pour information :
  - au secrétariat communal pour facturation ;
  - au président d'école ;
  - à la famille demanderesse.

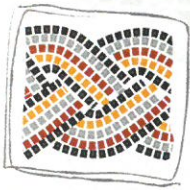
La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)



Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1.1**

**40/2019**

**OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation**

**Le Conseil Communal,**

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 5 juin 2019 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'autorisation pour l'entreprise « JABEPKA » de Weiswampach en vue de pouvoir procéder à des travaux d'infrastructure dans la rue de Vichten à Michelbouch (CR305) à partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'à la fin des travaux, d'une durée d'environ 3 à 4 mois ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

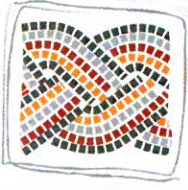
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;





GEMENG  
VIICHTEN

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité confirme**

la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

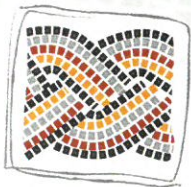
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1.2**

**41/2019**

**OBJET : Règlement temporaire de circulation**

**Le Conseil Communal,**

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la demande de la société « Loth-Haus s.à r.l. » de Luxembourg reçue en date du 29 mai 2019 en vue de la livraison ainsi que du montage d'une maison préfabriquée dans la rue Michelbouch, en face des maisons n°1 - 3 à Vichten à partir du 25 juin 2019 ;

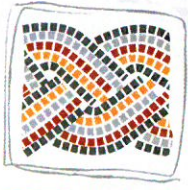
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation à l'occasion des travaux précités dans la rue Michelbouch à Vichten en face des maisons n°1 - 3 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité arrête**

le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur modifié comme suit :

- 1) En vue des travaux de livraison et de montage d'une maison préfabriquée dans



GEMENG  
VIICHTEN

la rue de Michelbouch à Vichten en face des maisons n°1 – 3 à partir du 25 juin 2019 jusqu'à la fin des travaux, la route sera barrée à toute circulation sur un tronçon de 25 mètres à partir de la bifurcation des rues Michelbouch et Principale à Vichten et l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;

- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- 5) Le présent règlement est transmis à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

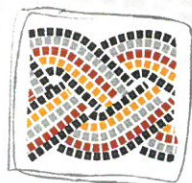
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1.3**

**42/2019**

**OBJET : Règlement temporaire de circulation**

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la demande de la société « DUSSMANN » de Contern reçue en date du 20 juin 2019 concernant des travaux de nettoyage d'une façade dans la rue des Prés n°2 à Vichten ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation à l'occasion des travaux précités dans la rue des Prés à Vichten ;

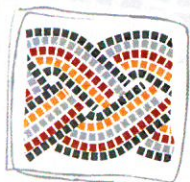
Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité arrêté**

le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur modifié comme suit :

- 1) En vue des travaux de nettoyage d'une façade dans la rue des Prés n°2 à Vichten le 20 juin 2019 de 08:30 à 14:00 heures, la circulation sera réglée par des panneaux d'avertissement ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;





GEMENG  
VIICHTEN

- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- 5) Le présent règlement est transmis à l'autorité supérieure pour approbation.

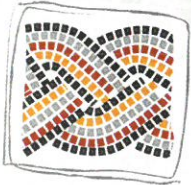
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

**43/2019**

**OBJET : Procès-verbal de réception et de décompte du projet n°300 1018 relatif à l'entretien de la voirie rurale**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Revu sa délibération du 24 novembre 2016 portant approbation du devis estimatif concernant des travaux projetés pour la remise en état de la voirie rurale au lieu-dit « Weiherwissen » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 11 août 2016 ;

Vu le procès-verbal de réception et de décompte du projet n°300 1018, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant que ledit décompte fait ressortir les montants suivants :

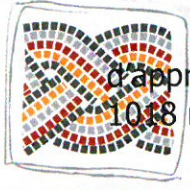
- Devis approuvé en date du 11 août 2016 par le Conseil Communal : 35.000 €
- Montant de la réception : 36.406,05 €
- Subside du Ministère de l'Agriculture : 10.500,00 € (30% sur le devis)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**





GEMENG  
VIICHTEN

1018  
d'approuver le procès-verbal de réception et de décompte concernant le projet n°300  
relatif aux travaux projetés concernant des travaux projetés pour la remise en  
état de la voirie rurale au lieu-dit « Weiherwissen » à Vichten, établi par  
l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 3  
décembre 2018.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

**44/2019**

**OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°101560 durant l'exercice 2019**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif concernant le projet n°101560 relatif à l'application d'enrobés bitumeux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « Jeschwiss » à Vichten et « Stackigwiss / Am Boschend » à Michelbouch, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 23 novembre 2018 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir les montants suivants :

- Total devis : 131 750,00 € / TTC

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1er janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

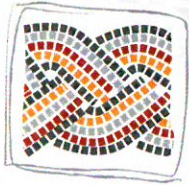
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°101560 relatif à l'application d'enrobés bitumeux sur 2 chemins ruraux aux lieux-dits « Jeschwiss » à





Vichten et « Stackigwiss / Am Boschend » à Michelbouch, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 23 novembre 2018 ;

GEMENG  
VIICHTEN

de solliciter un subside de 30% de la dépense auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

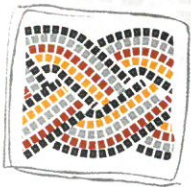
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

**45/2019**

**OBJET : Nomination d'un délégué pour le comité de pilotage Natura 2000  
Atert- & Warkdall**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu la charte de collaboration du Comité de pilotage Natura 2000 "Atert- & Warkdall" signée en date du mercredi 6 mars 2019 ;

Attendue que l'objectif principal des Comités de pilotage est de créer une plateforme régionale, dynamique et proactive, permettant une meilleure implication des acteurs locaux, communaux et régionaux pour favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences écologiques, économiques, sociales, culturelles et régionales ;

Vu l'intérêt de collaboration exprimé par le corps communal de la commune de Vicheten ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger dans le Comité de pilotage Natura 2000 "Atert- & Warkdall" ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat pour le poste de délégué :

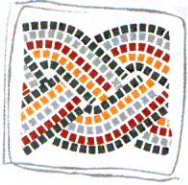
M. Recken Luc, échevin de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué pour le comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall ;

**au scrutin secret sur 8 bulletins valables :**

1. Monsieur Recken Luc, échevin de la commune de Vichten obtient 6 voix et est nommé délégué pour le comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall ;





GEMENG  
VIICHTEN

2. La présente est transmise pour information au comité de pilotage Natura 2000 Atert- & Warkdall et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

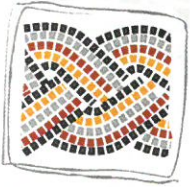
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.1**

**46/2019**

**OBJET : SICONA – Convention « Natur genéissen »**

**Le Conseil Communal,**

Le Conseiller M. Scheuren a quitté la salle pendant le vote ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le projet « Natur genéissen » élaboré par les soins du syndicat SICONA ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet tendant à promouvoir l'approvisionnement de la Maison Relais par le biais de produits régionaux, saisonniers et équitables et de contribuer ainsi à la promotion de l'agriculture luxembourgeoise ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins a d'ores et déjà intégré les critères et spécificités du projet « Natur genéissen » dans son dossier de soumission relatif à l'exploitation de la cuisine et des restaurants scolaires de la commune de Vichten pour les années 2018 - 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes décide**

d'approuver la convention « Natur genéissen » élaboré par les soins du syndicat SICONA.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 24 juin 2019

Le Conseil Communal

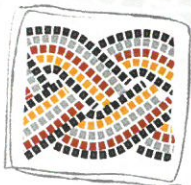
Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal,  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme,  
Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.2**

**47/2019**

**OBJET : Projet de protection de la nature - convention**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant une convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA » autorisant l'administration communale de procéder à la plantation et l'entretien d'une arboriculture fruitière sur deux parcelles appartenant à Madame Margot POULLES-MAILLET demeurant 10, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten et inscrites au cadastre comme suit :

**Commune de Vichten, section B de Vichten,**  
N° 1481/3448 et N°1504/3561, lieu-dit « Neuwies » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

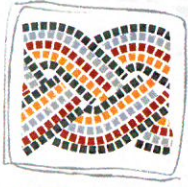
d'approuver la convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA » autorisant l'administration communale de procéder à la plantation et l'entretien d'une arboriculture fruitière sur deux parcelles appartenant à Madame Margot POULLES-MAILLET demeurant 10, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten et inscrites au cadastre comme suit :

**Commune de Vichten, section B de Vichten,**  
N° 1481/3448 et N°1504/3561, lieu-dit « Neuwies » ;

de transmettre copie de la présente munie d'un exemplaire de la convention approuvée au :

- Propriétaire de la parcelle concernée ;





- Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA ».

GEMENG  
VICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2.3**

**48/2019**

**OBJET : Projet de protection de la nature - convention**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant une convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA » autorisant l'administration communale de procéder à la plantation et l'entretien d'une arboriculture fruitière sur des terrains appartenant à M. DELIA – WEILER John demeurant 2, route de Bissen à L-9173 Michelbouch et inscrits au cadastre comme suit :

**Commune de Vichten, section A de Michelbouch,**  
N<sup>os</sup> 150/251, 150/744, 215/967, 445/325 et 448/328,  
lieux-dits « auf der Heid, im Bongert et bei der Aller » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

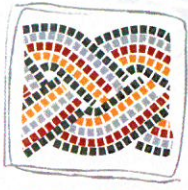
**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver la convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA » autorisant l'administration communale de procéder à la plantation et l'entretien d'une arboriculture fruitière sur des terrains appartenant à M. DELIA – WEILER John demeurant 2, route de Bissen à L-9173 Michelbouch et inscrits au cadastre comme suit :

**Commune de Vichten, section A de Michelbouch,**  
N<sup>os</sup> 150/251, 150/744, 215/967, 445/325 et 448/328,  
lieux-dits « auf der Heid, im Bongert et bei der Aller » ;

de transmettre copie de la présente munie d'un exemplaire de la convention approuvée au :





GEMENG  
VIICHTEN

- Propriétaire de la parcelle concernée ;
- Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA ».

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

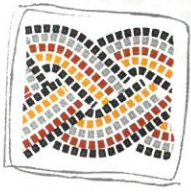
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.3

49/2019

**OBJET : Adhésion des communes de Steinfort, Helperknapp, Colmar-Berg et Erpeldange-sur-Sûre au Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (SICONA-Centre)**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999 autorisant la création du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « Sicona Centre » dans les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mertzig, Redange-sur-Attert et Vichten ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 juillet 2001 autorisant l'adhésion de la commune de Mersch au syndicat ;

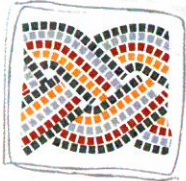
Vu l'arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008 autorisant l'adhésion des communes de Saeul et Schieren au syndicat ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 07 juin 2015 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal du centre pour la conservation de la nature, en abrégé « Sicona-Centre » publié au Mémorial B N° 77 du 14 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil communal de Steinfort du 12 juillet 2018 aux termes desquelles ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au syndicat intercommunal du Centre pour la conservation de la nature moyennant paiement d'un apport en capital de € 198.864.- ;

Vu la délibération du conseil communal de Helperknapp du 14 août 2018 aux termes desquelles ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au syndicat intercommunal du Centre pour la conservation de la nature moyennant paiement d'un apport en capital de € 217.565.- ;





GEMENG  
VIICHTEN

Vu la délibération du conseil communal de Colmar-Berg du 12 octobre 2018 aux termes desquelles ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au syndicat intercommunal du Centre pour la conservation de la nature moyennant paiement d'un apport en capital de € 106.000.- ;

Vu la délibération du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 29 novembre 2018 aux termes desquelles ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au syndicat intercommunal du Centre pour la conservation de la nature moyennant paiement d'un apport en capital de € 115.638.- ;

Considérant qu'en vertu du compte de l'exercice 2017, le capital social du syndicat affiche en date du 31 décembre 2017 un montant de € 1.577.083,17 et qu'en vertu de l'art. 7.1.2 des nouveaux statuts du syndicat du 7 juin 2015 une commune désirant d'être admise à participer au syndicat devra contribuer au capital du syndicat par le versement de sa quote-part, étant déterminée pour les 2/3 par la multiplication de la population de cette commune par le résultat de la division de 2/3 du capital du syndicat, issu du compte du dernier exercice comptable clôturé, par la population totale des communes déjà syndiquées, les derniers chiffres de populations publiés par le STATEC étant pris en considération, et pour 1/3 par la multiplication de la surface totale de cette commune par le résultat de la division de 1/3 du capital du syndicat issu du compte du dernier exercice comptable clôturé par la surface totale des communes déjà syndiquées ;

Considérant que l'adhésion des 4 communes susmentionnées contribue à une amélioration de la cohérence écologique au niveau régional ;

Considérant en plus que le SICONA Centre dispose des ressources humaines et techniques pour faire face aux travaux supplémentaires ;

### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

de consentir à l'adhésion de :

- la commune de Helperknapp moyennant contribution d'une quote-part au capital social du syndicat de € 217.564,41.- ;
- la commune de Steinfort moyennant contribution d'une quote-part au capital social du syndicat de € 198.863,59.-,
- la commune de Colmar-Berg moyennant contribution d'une quote-part au capital social du syndicat de € 100.140,50.-
- la commune de Erpeldange-sur-Sûre moyennant contribution d'une quote-part au capital social du syndicat de 115.697,88.-

La présente est transmise au SICONA pour gestion.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

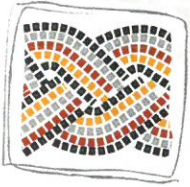
Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.4**

**50/2019**

**OBJET : Décision d'approbation des statuts modifiés du SIDEC**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et plus particulièrement les dispositions sous le Titre I à l'article 5 que toute modification des statuts doit être approuvée par toutes les communes membres et suivre la même procédure que celle prévue à l'article 1er pour la création du syndicat de communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus particulièrement les dispositions du Chapitre 6 se référant aux syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 28 mars 1972 autorisant la création d'un syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé S.I.D.E.C. ;

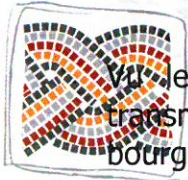
Vu l'arrêté grand-ducal du 14 décembre 1994 portant approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé S.I.D.E.C. ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 avril 2010 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé S.I.D.E.C. ;

Considérant la décision du Comité du SIDEC en son assemblée du 05 novembre 2018 d'entamer une procédure de modification des statuts en vertu des articles 1er et 5 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et de l'article 12 des statuts actuellement en vigueur ;



*Handwritten signature*



Le projet des statuts modifiés accompagné d'un texte explicatif ayant été transmis, par les soins de M. le Président du SIDEC, à l'attention du collège des bourgmestre et échevins de la commune par courrier daté au 23 mai 2019 ;

GEMENG  
VIICHTEN

Entendu le Collège des Bourgmestre et Échevins ainsi que le délégué de la commune auprès du SIDEC en leurs explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

### **Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver les statuts modifiés du syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé SIDEC, en la version dont ils ont été soumis pour approbation aux communes membres ;

de porter la présente décision à la connaissance du Bureau du SIDEC qui la transmettra ensuite à l'autorité de tutelle pour engager la procédure légale d'autorisation prévue par les articles 1er et 5 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

La présente est transmise au SIDEC pour gestion.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le bourgmestre

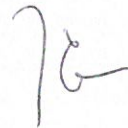
Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

**51/2019**

**OBJET : Demandes de subsides ordinaires – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'accorder les subsides ordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2019 :

| Demandeur de subside | Montant |
|----------------------|---------|
| LCGB                 | 400 €   |
| Aktiv Viichten       | 500 €   |

d'accorder les subsides ordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/836/648110/99002 - Subventions aux associations du budget 2019 :

| Demandeur de subside | Montant |
|----------------------|---------|
| Harmonie municipale  | 500 €   |

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

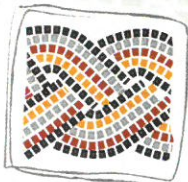
Vichten, le 24 juin 2019

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 juin 2019**

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 juin 2019

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Junk-Reuter Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

**52/2019**

**OBJET : Titres de recettes – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

|                    |  |             |
|--------------------|--|-------------|
| 2/242/706170/99001 | Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés | 6.917,53 €  |
| 2/441/706040/99001 | Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents | 300,00 €    |
| 2/510/706022/99002 | Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures          | 35.061,26 € |
| 2/520/706023/99001 | Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées           | 50.864,00 € |
| 2/630/702300/99001 | Vente d'eau  | 44.909,59 € |
| 2/630/706021/99001 | Eau: taxe fixe (location compteur)                                   | 21.037,77 € |

**Total**

**159.090,15 € ;**

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver les documents en question.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 juin 2019

Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)

